



# Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013

Collège de Maisonneuve

*« La grandeur de l'homme est dans sa décision d'être plus fort que sa condition. » Albert Camus*

**Services aux étudiants et à la communauté  
19/12/2013**

**TABLE DES MATIERES**

Préambule.....	2
Obligations et responsabilités des collègues à l'égard des étudiants en situation de handicap.....	2
Bref historique .....	2
Évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap et des types de population .....	3
Pourcentage par année.....	3
Variété quant à la nature du handicap .....	4
Répercussions de l'augmentation de la population <i>émergente</i> .....	6
Mandat des services adaptés (SAIDE).....	10
Services adaptés du Collège .....	11
Nouvelle équipe.....	11
Rôle et responsabilités de chaque membre de l'équipe .....	12
Nouvel aménagement des locaux du SAIDE .....	14
Calendrier des opérations.....	14
Perspectives d'avenir.....	19
Bibliographie.....	20

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013****PRÉAMBULE<sup>1</sup>**

L'augmentation significative du nombre d'étudiants présentant des troubles de santé mentale ou des troubles neurocognitifs (trouble du spectre de l'autisme, trouble d'apprentissage, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité)<sup>2</sup> et faisant une demande d'accommodement est bien documentée au niveau collégial (comité Interordres, 2013). Cette présence accrue de ces étudiants à des études supérieures est un phénomène international (CAPRES, 2013).

L'offre de services aux étudiants en situation de handicap s'est modifiée au cours des années devant s'adapter à l'évolution des représentations sociales du handicap (handicap visible versus handicap non apparent), de la nouvelle philosophie de l'éducation inclusive et de l'accessibilité universelle en éducation. Conscient de l'arrivée massive d'étudiants ayant des besoins particuliers qui différaient de façon importante de ceux jadis inscrits, le ministère de l'Éducation a présenté une nouvelle formule de financement des services pour que les institutions collégiales accueillent ces nouveaux étudiants (population *émergente*). En 2011, il conviait, en collaboration avec la Fédération des cégeps, tous les établissements postsecondaires, de niveau collégial, à une journée d'appropriation et d'échanges sur le Plan triennal d'action auprès de la population *émergente*. Plan que le ministère de l'Éducation souhaitait rapidement mettre en marche.

Après quelques sessions, un bilan faisant état de la situation s'impose pour présenter, à la direction du Collège, aux enseignants et à l'ensemble du personnel, un bref historique de la législation québécoise au sujet de l'accommodement, les statistiques faisant état de l'évolution quant au nombre d'étudiants en situation de handicap et la diversité des diagnostics, le portrait des services adaptés offerts au Collège de Maisonneuve et les actions, en lien avec les priorités du plan triennal du ministère de l'Éducation, qui seront réalisées en 2013-2014. Les perspectives qui s'ouvrent à long terme pour mieux définir le cadre d'organisation des services adaptés concluront ce rapport.

**OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES COLLÈGES À L'ÉGARD DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP****BREF HISTORIQUE**

Le gouvernement québécois a adopté des politiques générales en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap. En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* a réaffirmé les obligations des organismes publics et parapublics en faveur de l'inclusion. Adoptée en 2009, la politique *A part entière*, soutenait l'importance de « *faciliter l'accès des élèves handicapés à l'enseignement supérieur, notamment ceux ayant des problèmes graves de santé mentale et des troubles d'apprentissage, en assurant des services d'aide qui répondent à leurs besoins.* »<sup>3</sup> Le financement des services destinés à la population *émergente*, en 2011, est la réponse directe du ministère de l'Éducation à cet objectif.

Pour mieux s'y retrouver, la Fédération des cégeps a mandaté un groupe d'experts qui a publié un avis juridique intitulé *Obligations des collèges à l'égard des étudiants handicapés* (2005). L'admission à un programme d'études se fait sur la base du dossier scolaire. Ainsi, un candidat n'a pas à déclarer sa limitation fonctionnelle. Théoriquement, tous les programmes d'études, tous les cégeps peuvent accueillir des étudiants en situation de handicap. Dès que l'étudiant déclare son handicap, le cégep a l'obligation jurisprudentielle d'accommodement raisonnable. Par contre, il doit y avoir une entente préalable. Le cégep met alors en place une approche individualisée de l'aide à l'étudiant en situation de handicap après une analyse exhaustive de sa situation. Les accommodements peuvent prendre différentes formes. Un obstacle majeur et important peut rendre une mesure d'accommodement déraisonnable et excessive

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

<sup>2</sup> On désigne ce groupe d'étudiants par population *émergente*.

<sup>3</sup> CAPRES. *Stratégie d'inclusion dans les universités*. Le Québec. Université du Québec. 2013. p. 3.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

Il y a trois notions importantes qu'il faut connaître et comprendre :

1. ACCOMMODER: chaque Direction des études a l'obligation d'accommoder un étudiant en situation de handicap qui en fait expressément la requête.
2. ACCOMMODEMENTS: moyens ou mesures mis en place dans une perspective de recherche de solutions gagnant/gagnant (étudiant/professeur ou institution). Par exemple, un étudiant ayant besoin de temps pour faire ses travaux, au lieu de réclamer du temps supplémentaire à son enseignant, il est préférable de réduire sa charge scolaire pour qu'il puisse les remettre à temps.
3. CONTRAINTE EXCESSIVE : c'est la seule limite à l'obligation d'accommodement. Impossibilité de mettre en place l'accommodement demandé parce qu'il y a atteinte aux droits ou au moral des autres, risque pour la santé et la sécurité de l'étudiant, des autres étudiants et du public en général. Il est à noter que le coût excessif n'est pas jugé comme un accommodement déraisonnable. Par exemple, dans l'évaluation neuropsychologique d'un étudiant souffrant de dyslexie-dysorthographe, il est recommandé de ne pas faire l'Épreuve uniforme de français. Cette épreuve est obligatoire pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales et ne saurait être évitée.

Ainsi, le déploiement des différents services et des mesures compensatoires pour favoriser l'adaptation et l'intégration aux études de niveau collégial d'un étudiant en situation de handicap s'effectue lorsqu'il se déclare. L'admissibilité aux services adaptés se fait sur la base d'une évaluation diagnostique d'un professionnel habilité tel que stipulée dans la Loi 21. Il n'est pas nécessaire que cette évaluation soit récente. Un historique complet de l'évolution scolaire passée peut être demandé pour favoriser l'examen de la demande. Dès l'autorisation écrite obtenue lors d'un entretien avec l'étudiant et le conseiller en services adaptés qui vise principalement l'identification des besoins d'accommodement, un plan de services et, si nécessaire, un plan d'intervention est mis en place. Bien entendu, la réussite de toute intégration en milieu collégial requiert la participation active de tous les acteurs de l'institution (étudiant concerné, personnel rattaché aux services adaptés, membres de la direction du Collège, enseignants, professionnels et employés de soutien).

En avril 2012, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rendait public un avis, de plus de 200 pages, sur « *L'accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial.* » La vision qui y est présentée est sans équivoque : l'intégration comme objectif éducatif et social. La Commission formule une trentaine de recommandations s'adressant tant au ministère de l'Éducation qu'à la Fédération des cégeps et à toutes autres instances dont l'action peut avoir une portée sur les services offerts aux étudiants en situation de handicap. En octobre 2012, la Fédération des cégeps a réagi à cet avis, entre autres, parce qu'un bon nombre des recommandations étaient déjà en œuvre, en tout ou en partie, dans les collèges.

## **ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET DES TYPES DE POPULATION**

### **POURCENTAGE PAR ANNÉE**

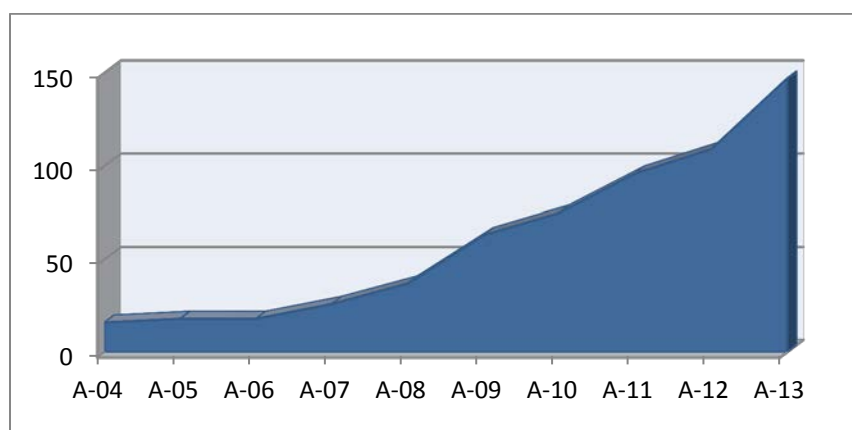
Depuis 1982, les institutions collégiales offrent des services adaptés aux étudiants en situation de handicap. L'article 1 de la Loi 56 *À part égale* offre une définition plus claire : « *toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante* ». Leur nombre s'est accru considérablement depuis 2007. De 577 étudiants, en 2007, qui s'étaient déclarés dans le réseau collégial, pour bénéficier de services adaptés, il en y avait 5 593 en 2012<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> COMITÉ INTERORDRES, *Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : mission possible! Rapport final du projet Interordres*, septembre 2013.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

« De nombreux facteurs sont à l'origine de cette augmentation, notamment le dépistage en bas âge des enfants ayant des difficultés d'apprentissage; les retombées scientifiques qui traitent de l'origine et des conséquences scolaires des différents troubles d'apprentissage et de comportement; le raffinement des évaluations diagnostiques de ces troubles; l'augmentation des services d'intervention auprès de cette clientèle au niveau primaire et secondaire et les législations gouvernementales visant à protéger ces personnes de la discrimination et à leur offrir un support financier pour obtenir des services.<sup>5</sup> »

Cette augmentation s'observe également au Collège de Maisonneuve comme en témoigne la figure ci-dessous.



**Figure 1**

**Évolution du nombre d'étudiants inscrits, à la session d'automne, au SAIDE du Collège de Maisonneuve**

Source : Piloq, novembre 2013 pour les données à partir d'A-11 et pour les autres années, données du service de consultation personnelle, novembre 2014.

Le Collège accueille et offre des services aux étudiants à la session d'hiver également (les données sont comparables). Une particularité, retrouvée dans peu de cégeps s'observe au Collège de Maisonneuve. En effet, le Collège offre une session d'été et accueille ainsi quelques étudiants en situation de handicap d'autres cégeps. Les services doivent leur être dispensés. Toutefois, il faut comprendre que ces étudiants ne sont pas comptabilisés pour fin de financement par le cégep hôte.

## VARIÉTÉ QUANT À LA NATURE DU HANDICAP

Nous avons constaté que tous les établissements d'enseignement collégial font face à une augmentation fulgurante du nombre d'étudiants en situation de handicap. La répartition, selon la nature du handicap, s'est également considérablement modifiée au cours des années, obligeant chaque établissement à s'adapter en conséquence. La diversité des mesures adaptatives à mettre en place pour soutenir ces étudiants représente l'un des multiples défis auxquels le Collège doit faire face.

Dans le réseau collégial, les handicaps sont répartis entre deux grandes classifications : population *traditionnelle* ou *classique* (handicaps visibles : sensoriel, organique ou moteur) et population *émergente* (handicap non apparent : trouble neurologique, trouble d'apprentissage ou trouble grave de santé mentale). En 2004, les 16 étudiants bénéficiant de services

<sup>5</sup> RIVARD, Marie-Pierre. *Favoriser le développement de stratégies de compréhension en lecture d'étudiant du collégial ayant des trouble d'apprentissage ou un TDA/H*. [En ligne], <http://www.archipel.uqam.ca/4979/1/M12406.pdf> (page consultée le 5 novembre 2013), page 15.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

adaptés au Collège de Maisonneuve appartenait davantage à la population *classique*. En moins de dix ans seulement, il est possible d'observer cet effritement d'une population au profit d'une autre. Les deux figures suivantes illustrent bien la tendance au Collège qui s'observe dans les réseaux collégial et universitaire également.



Figure 2

**Répartition selon la nature du handicap à la session d'automne 2004**

Source : Service de consultation personnelle, 2007.



Figure 3

**Répartition selon la nature du handicap à la session d'automne 2013**

Source : PILOQ, novembre 2013.

Le tableau 1 permet d'avoir une représentation du nombre d'étudiants selon le type de limitation fonctionnelle rencontré. Les données ont été recueillies à la session d'automne 2013. Actuellement, 147 étudiants<sup>6</sup> ont déposé une demande d'accommodement au SAIDE et bénéficie de services adaptés. Dans le type limitation neurologique, se retrouvent des diagnostics variés que trouble du spectre de l'autisme, syndrome Gilles de la Tourette, séquelles permanentes d'un accident vasculaire cérébral, dysphasie, dyspraxie. Dans le type trouble d'apprentissage, il y a des diagnostics comme dyslexie, dysorthographe et trouble déficitaire de l'attention. Dans le type trouble grave de santé mentale, il n'y a répertorié que les troubles persistants (schizophrénie, trouble panique et trouble dépressif majeur récurrent).

<sup>6</sup> Ces données sont celles de novembre. Elles seront différentes au moment du bilan en janvier.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

**TABLEAU 1**  
**Type de limitation à la session d'automne 2013**

Auditive	Visuelle	Organique	Neurologique	Motrice	Trouble d'apprentissage	Trouble de santé mentale
7	1	4	38	3	83	11

Source : PILOQ, novembre 2013.

Dans ce tableau, il n'y a malheureusement pas d'indication quant au nombre d'étudiants affectés par plus d'un trouble. En effet, le système PILOQ ne comptabilise que le diagnostic le plus prégnant sans préciser le nombre d'étudiants présentant une comorbidité (coexistence chez un même étudiant de deux ou plusieurs troubles). Il n'est pas rare qu'un étudiant souffrant du trouble du spectre de l'autisme ait un trouble de l'écriture ou qu'un étudiant ayant un trouble déficitaire de l'attention souffre d'un trouble d'apprentissage (un déficit des fonctions exécutives accompagne souvent un TDA/H). Cette comorbidité augmente les besoins et rend, encore plus complexe, les interventions et les adaptations.

L'effritement quant à la proportion d'étudiants ayant des besoins particuliers conventionnels impliquant des accommodements relativement simples d'application (par exemple, l'ajout d'un appareil) au profit de l'accroissement du nombre d'étudiants ayant des besoins multiples impliquant des accommodements complexes (par exemple, le soutien aux professeurs pour la modification de leur pratique d'enseignement, l'accompagnement en classe par une ressource durant toute la scolarité, le recours à un conseiller d'orientation ou à un psychologue) représente une toute nouvelle réalité à laquelle tous les intervenants et les enseignants du Collège doivent faire face.

S'il y a une conclusion à tirer de ces données, c'est que les besoins de services vont continuer à croître pour les étudiants, particulièrement ceux appartenant à la population *émergente*.

## **RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DE LA POPULATION ÉMERGENTE**

Le modèle d'organisation des services dans les institutions de niveau collégial s'appuie principalement sur la rencontre entre l'étudiant et un intervenant-pivot (au Collège de Maisonneuve c'est un conseiller en services adaptés) durant laquelle les besoins de l'étudiant sont évalués et des plans de services et d'intervention en découlant sont mis en place. Dans certains plans d'intervention, la consultation d'une autre ressource (technicien en éducation spécialisée, aide pédagogique individuelle, psychologue, conseiller d'orientation ou conseiller en adaptation scolaire) peut être envisagée, voire spécifiquement recommandée. Déterminer avec précision le champ d'action de chacune de ces ressources et leur contribution quant à l'accompagnement scolaire et éducatif de ces étudiants est un défi auquel nous sommes confrontés actuellement.

Lors des journées de concertation sur les étudiants postsecondaires présentant un trouble grave de santé mentale ou un trouble neurocognitif (trouble d'apprentissage, trouble du spectre de l'autisme et trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité) organisées récemment par le CAPRES (consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur) et le CRISPESH (centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap), l'orientation scolaire de ces étudiants représentait l'un des enjeux majeurs.

La forte croissance des étudiants ayant un trouble invisible (trouble de santé mentale, trouble neurocognitif, trouble d'apprentissage) ajoute une pression supplémentaire au service de consultation personnelle. L'inflation des accommodements individuels exigent des efforts d'adaptation importants du personnel rattaché au SAIDE, des enseignants qui les accueillent en classe mais également du personnel du service de consultation personnelle (tout particulièrement les conseillers d'orientation). Les étudiants présentant l'un de ces troubles sont plus susceptibles de rencontrer différentes difficultés : personnelles, interpersonnelles, liées aux apprentissages, d'adaptation sociale. La formulation de leur projet

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

d'études et donc, de leur choix de carrière est souvent ardue. Force est de constater que les conseillers d'orientation ont dû moduler leur intervention en fonction du diagnostic. Dans un contexte d'accompagnement éducatif, le rôle du conseiller d'orientation ne se limite pas au soutien à la réussite scolaire, car la préoccupation d'accompagner vers l'emploi est bien présente. Le processus dans lequel s'engage l'étudiant n'est pas un parcours en ligne droite, il est parfois freiné par le deuil d'un projet scolaire à cause de son handicap. L'étape consacrée à la connaissance de soi qui inclut la connaissance de l'impact de son handicap, de sa limitation sur ses apprentissages est remplie d'écueils. Il faut bien souvent accompagner intensivement l'étudiant dans sa démarche pour qu'il soit en mesure de recourir aux habiletés décisionnelles nécessaires à un choix éclairé. Lorsque le diagnostic a été établi tardivement, trop souvent, l'étudiant a une estime de soi fragilisée par les échecs qu'il a vécus. Les outils d'intervention et d'encadrement standards de la profession (entre autres, les tests psychométriques) sont guère efficaces pour les étudiants souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme. Savoir maîtriser une démarche aussi étayée que celle proposée par Isabelle Falardeau dans son livre *L'Orient-Expert* (2013), semble une voie prometteuse pour ces étudiants. L'auteur y propose des exercices bien inspirants.

De plus en plus, il arrive que les intervenants et les enseignants soient confrontés à des problèmes de comportement chez un étudiant exigeant des stratégies d'intervention spécifiques. Certains, se sentant insuffisamment outillés, réclament un soutien en ce sens. Il n'est pas rare de devoir intervenir lors de la passation d'un examen au SAIDE parce qu'un étudiant réagit violemment à une situation ou, en classe, parce qu'il a des comportements singuliers (parler fort, proférer des jurons). Il importe de désamorcer la crise sur le champ tout en prévoyant l'inscrire dans une démarche pour qu'il apprenne à gérer les émotions qui font naître des comportements inacceptables.

La nécessité de comprendre la nature et les impacts d'un trouble ou d'un handicap sur l'intégration à des études supérieures et de connaître les pratiques probantes qui y sont rattachées est primordiale. C'est pour répondre, entre autres, à ce besoin, que les intervenants du service de consultation personnel ont amorcé, à la session d'automne 2013, des rencontres visant l'étude de cas complexes générant l'impuissance. Encourager la formation de telles communautés de pratique à l'ensemble du Collège serait sans doute apprécié par les enseignants. En effet, le département de Techniques de la documentation (programme recevant l'un des contingents les plus importants d'étudiants bénéficiant de services adaptés) souhaite cette aide et une réunion départementale est prévue à la fin décembre.

Pour mieux comprendre l'importance des besoins de la population *émergente*, la quatrième figure présente, pour chaque catégorie d'étudiants fréquentant le Collège, l'éventail des services qui leur sont offerts. Comme vous le constaterez, la liste des services visant l'intégration aux études et la réussite scolaire destinée à un étudiant ayant un trouble est nettement plus longue que pour un étudiant confronté ou non à une difficulté.



**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

Ensemble des étudiants	Étudiants ayant une difficulté	Étudiants ayant un trouble
Encadrement des professeurs Accès aux centres d'aide Recours à l'API Accès au centre d'ISEP Ateliers animés par le conseiller en adaptation scolaire Ateliers offerts par le service d'animation Programme de l'Aide financière aux études	Ateliers sur les stratégies d'apprentissage animés par le conseiller en adaptation scolaire Ateliers offerts par le service de consultation personnelle Tutorat en centres d'aide Consultation individualisée (techniciens en travail social, psychologues, conseillers d'orientation, conseiller en adaptation scolaire) Recours au travailleur de corridor, à l'infirmier	Soutien constant du conseiller en services adaptés Accompagnement physique Accompagnement éducatif (conseiller en services adaptés, technicien en éducation spécialisée, psychologue, conseiller d'orientation) Tutorat par les pairs Encadrement personnalisé au centre d'aide en français, Aide à la prise de notes Ateliers d'apprentissage des technologies Interpréariat.... Soutien aux enseignants pour faciliter l'intégration en classe Collaboration avec les ressources internes (psychologue, conseiller d'orientation) et externes (médecin, travailleur social, psychologue, psychiatre...) Programme d'allocation pour des besoins particuliers avec l'Aide financière aux études

**Figure 4****Indices de gradation de la complexité des besoins et des mesures selon la nature de la demande d'aide**

Il est important de distinguer difficulté et trouble d'apprentissage. Une difficulté ne représente pas un état permanent. Si une intervention adaptée d'un enseignant ou d'un conseiller en adaptation scolaire est faite auprès de l'étudiant, et ce, en fonction de ce qui est difficile pour lui, la difficulté se dissipera. Par exemple, si un étudiant éprouve des difficultés avec une notion, tant que cette notion ne sera pas révisée et intégrée adéquatement pour qu'il soit capable de la transférer dans d'autres situations, l'étudiant aura une difficulté. Toutefois, lorsque cette notion sera bien comprise, l'étudiant pourra continuer ses apprentissages comme il le faisait auparavant. Il se peut qu'il soit confronté à d'autres difficultés éventuellement. Cependant, ce sera toujours de façon momentanée.

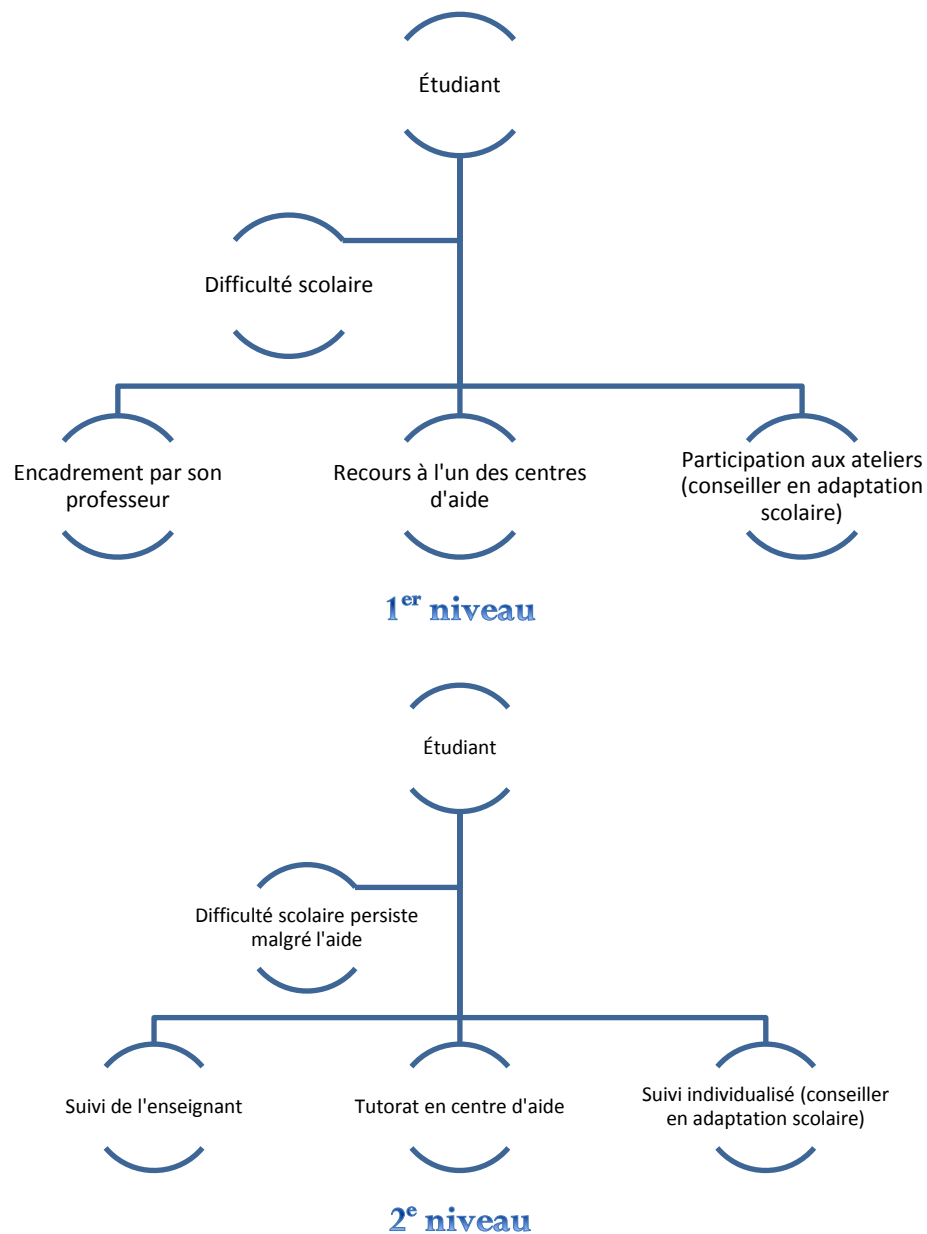
Un trouble d'apprentissage est d'origine neurologique et représente un état permanent. Un tel diagnostic doit être prononcé à la suite d'une évaluation par un professionnel reconnu (médecin, orthophoniste, neuropsychologue, psychologue ayant l'attestation requise, etc.). Il s'agit, la plupart du temps, d'un déficit quant au traitement de l'information. Un étudiant souffrant d'un trouble d'apprentissage ne sera pas en mesure d'absorber, d'entreposer ou de récupérer, de façon adéquate et stable, les informations qui lui sont présentées. Un trouble peut être relié au langage (dysphasie), à l'attention (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité), à la lecture (dyslexie), à l'écriture (dysorthographe), etc.

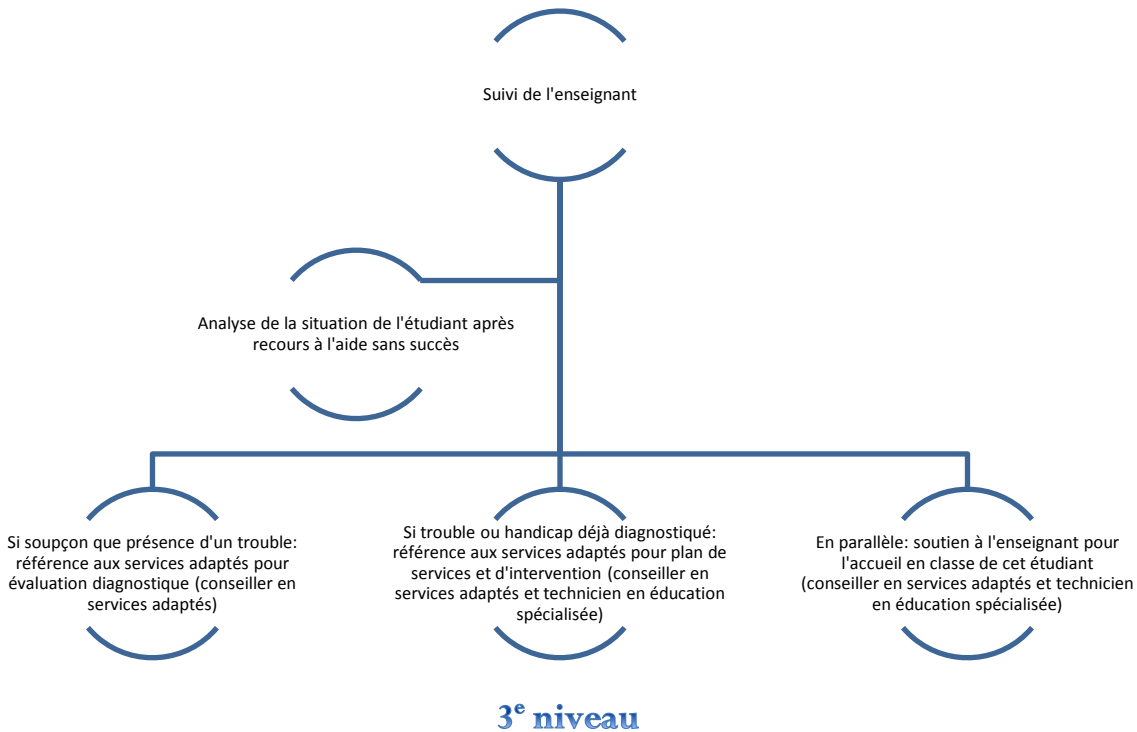
Différents professionnels sont interpellés pour soutenir les étudiants. Le conseiller en adaptation scolaire organise et supervise des ateliers, entre autres, sur les stratégies de gestion du stress, d'organisation du travail, de planification des apprentissages ouverts à tous les étudiants confrontés à l'une de ces difficultés ou souhaitant augmenter leur efficacité dans ces domaines, mais particulièrement utiles pour les étudiants en situation de handicap. Cette approche est des plus intéressantes puisqu'elle évite l'écueil de stigmatiser ce groupe d'étudiants qui désirent assister à ces ateliers. Notons toutefois que les étudiants souffrant d'un handicap particulièrement invalidant ont un plan d'intervention qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement éducatif personnalisé par le conseiller en services adaptés ou par le technicien en éducation spécialisée pour le développement de stratégies d'organisation, de planification, de gestion du temps, d'étude, de lecture, d'écriture, d'autocorrection, de passation d'examen, de travail d'équipe, de résolution de problèmes et pour l'acquisition d'habitudes scolaires saines. Le psychologue et le conseiller d'orientation peuvent participer à

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

l'accompagnement éducatif tout particulièrement pour le développement de l'autonomie (par exemple, savoir utiliser son esprit critique, s'autoévaluer et se remettre en question, s'engager dans des choix éclairés, prévoir, anticiper, se gouverner, définir ses priorités selon ses objectifs de vie) ou pour le développement d'habiletés sociales (par exemple, apprendre à s'affirmer, à communiquer, à gérer ses émotions, à résoudre des conflits, à respecter les règles).

La création d'un schéma dans lequel le rôle et les responsabilités de chaque intervenant œuvrant à la réussite et à l'intégration aux études seraient brièvement décrits et le mécanisme de référence y serait illustré pourrait être fort utile pour les enseignants et tout le personnel. Il pourrait s'articuler ainsi (cf. figure 5)...






**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013****FIGURE 5****Schémas : Rôle et responsabilités des différents acteurs**

Nous constatons que l'augmentation du nombre d'étudiants ayant des besoins particuliers a eu un impact beaucoup plus grand qu'attendu sur les enseignants et certains professionnels (psychologues et conseillers d'orientation). Retenons la nécessité de réfléchir collectivement afin de proposer une vision stratégique claire et un modèle quant au réaménagement de l'offre de service d'un soutien à la réussite des étudiants, notamment ceux en situation de handicap. Un sous-comité de la Commission des études constituerait l'une des instances appropriées pour ce genre de réflexion puisque ses membres sont issus de différents groupes et représentent l'ensemble des personnels.







**MANDAT DES SERVICES ADAPTÉS (SAIDE)**

Le CCSI (centre collégial de soutien à l'intégration de l'Ouest du Québec) décrit ainsi le rôle des services adaptés offerts dans toutes les institutions scolaires de niveau collégial :

*« Les services adaptés apportent, aux étudiants en situation de handicap qui y font appel, un soutien spécifique relatif à leur intégration aux études collégiales. Le soutien à l'intégration prend diverses formes :*

-  *Analyse des besoins ;*
-  *Élaboration d'un plan de services adaptés;*
-  *Informations sur les différents services offerts aux étudiants;*

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

-  *Références en vue d'obtenir divers services de la part de ressources internes ou externes, selon la nature de la demande;*
-  *Aide pour remplir certains formulaires (choix de cours, demandes d'Incomplet temporaire ou permanent, demande d'allocations pour besoins particuliers, etc.);*
-  *Mise en place des adaptations nécessaires;*
-  *Rencontres individuelles sur demande;*
-  *Interventions, en classe, dans certaines situations;*
-  *Informations et sensibilisation auprès du personnel du Collège »<sup>7</sup>.*

Il importe de retenir, dans cette description, la notion de libre choix de l'étudiant si importante dans la politique d'intégration intitulée À part égale (1984) de l'Office des personnes handicapées du Québec. Cette politique précise que l'intégration s'effectue selon trois grands principes de base :

1. L'intégration scolaire doit s'effectuer à part égale, sans discrimination ni privilèges;
2. La réalisation de l'intégration est une action autonome de la personne;
3. Le collège se doit de soutenir l'étudiant concerné dans son intégration scolaire et de lui fournir les moyens appropriés.

Le mode d'intégration sociale d'une personne est un choix individuel. C'est donc seulement en assurant à la personne les possibilités d'un véritable libre choix qu'elle pourra pleinement assumer la responsabilité de sa vie, condition indispensable à l'intégration.

Le Collège de Maisonneuve s'est doté, en 2008, d'une Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité qui respectait ces principes.

*La planification et la coordination des services de soutien aux étudiants en situation de handicap se fondent principalement sur l'autonomie et la responsabilisation de l'étudiant. En effet, l'étudiant en situation de handicap n'est pas tenu de faire connaître son handicap, ni au moment de l'admission, ni lors de l'inscription, ni en cours de formation. L'étudiant peut choisir de n'avoir recours à aucun service et préférer prendre en charge seul son cheminement. Ainsi, le consentement de la personne à bénéficier des services compensatoires et, dans certaines situations, à divulguer des informations la concernant, est un préalable à la mise en œuvre des mesures de soutien<sup>8</sup>.*

## SERVICES ADAPTÉS DU COLLÈGE

### NOUVELLE ÉQUIPE

L'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap appartenant à la population *émergente* a stimulé l'embauche de personnel. Pour répondre à la demande croissante, depuis octobre 2013, l'équipe se compose d'un conseiller en services adaptés, d'un technicien en éducation spécialisée, d'un agent administratif totalement dédiés aux services adaptés, d'un agent administratif y consacrant une partie de ses responsabilités et, finalement, d'un psychologue

<sup>7</sup> CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL. Site des services adaptés du cégep du Vieux-Montréal, [En ligne], <http://www.cvm.qc.ca/formationReg/saide/role/Pages/index.aspx> (page consultée le 25 octobre 2013)

<sup>8</sup> COLLÈGE DE MAISONNEUVE, *Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité*, avril 2008, page 8.















## Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013

(20 % de sa tâche) pour le déploiement du plan triennal de soutien à la population *émergente*. Les différents services offerts couvrent une plage horaire étendue soit de 8 à 18 h 30.



Les services adaptés sont mis en œuvre dans la perspective d'un processus se déroulant ainsi : accueil et communication; évaluation des besoins; interventions (mise en place des accommodements scolaires qui ne doivent pas modifier fondamentalement la nature du programme d'études ni réduire les exigences académiques et soutien à l'intégration scolaire et sociale); collaboration avec tous les intervenants. Chaque membre de l'équipe joue un rôle important tout au long de ce processus. L'équipe est supervisée par un gestionnaire au leadership contagieux qui, en plus de connaître parfaitement le mandat des services adaptés, propose une vision inspirante de sa mission dans le Collège.

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE CHAQUE MEMBRE DE L'ÉQUIPE














#### CONSEILLER EN SERVICES ADAPTÉS ET RÉPONDANT LOCAL SAIDE

-  Accueil de chaque étudiant en situation de handicap, évaluation de sa situation par des services professionnels compétents, identification de ses besoins pour favoriser son intégration scolaire et du soutien à ses apprentissages;
-  Élaboration, mise en place d'un plan de services (déterminer les accommodements) et, si nécessaire, d'un plan d'intervention et soutien au parcours scolaire de chaque étudiant;
-  Information personnalisée sur la nature et les répercussions de la limitation fonctionnelle ainsi que sur les mesures adaptatives requises à chaque enseignant, aide pédagogique individuelle ou autre intervenant concerné (mettre à la disposition des enseignants des guides d'information sur les différents handicaps; réviser annuellement, ces outils d'information, collaborer au développement de l'outil Octopuce);
-  Planification des adaptations matérielles (dont participation à l'organisation architecturale du Collège s'il y a lieu) et identification des besoins d'accompagnement éducatif (soutien psychologique, social, démarche d'orientation) ou physique de ces étudiants;
-  Coordination des interventions des différentes ressources d'encadrement et de soutien (interprète, accompagnateur physique, etc.);
-  Soutien aux enseignants en cas de problèmes d'organisation pédagogique, de gestion de la classe, etc.;
-  Encadrement et support de l'équipe des services adaptés (entre autres, superviser, au besoin, la logistique de la surveillance des examens et gérer les cas de plagiat);
-  Préparation des demandes spéciales à l'Épreuve uniforme de français et gestion de la logistique de cette journée;
-  Identification, chaque session, de la nature des services à rendre à chaque étudiant ainsi qu'indication quant aux coûts s'y rattachant;
-  Envoi de tous les documents au CCSI pour des subventions supplémentaires, des indications à l'organisation scolaire pour la transmission au ministère de l'Éducation à des fins de financement;
-  Production des demandes d'allocation pour besoins particuliers et envoi aux autorités concernées;
-  Au besoin, échanges avec les parents ainsi qu'avec les intervenants externes;
-  Rencontre des enseignants en réunion départementale pour l'étude de cas particuliers;
-  Présences aux portes ouvertes et autres activités d'information scolaire;



**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

-  Participation active, en collaboration avec le directeur aux services aux étudiants et le psychologue désigné, à la mise en œuvre du plan triennal de soutien à la population *émergente* (recherche et développement dont la mise à jour de la procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité pour l'orienter vers une vision commune, institutionnelle de l'intégration; le portrait local des besoins de toutes les personnes impliquées; la formation et le soutien du personnel);
-  Rencontres des étudiants dépistés par un enseignant, par un aide pédagogique individuelle, par un tuteur du centre d'aide en français (l'Accord) pouvant présenter un trouble d'apprentissage (faire une *préévaluation* et effectuer la référence appropriée).





**TECHNICIEN EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

-  Mise en œuvre des plans d'intervention le concernant;
-  Accompagnement éducatif des étudiants identifiés par le conseiller en services adaptés (développer les habiletés scolaires et sociales nécessaires à la réussite du programme d'études) et soutien de leurs enseignants si nécessaire;
-  Observation en classe, en laboratoire pour mieux comprendre les comportements d'un étudiant.
-  Explication aux étudiants concernés des différentes consignes quant aux services adaptés;
-  Organisation d'ateliers de sensibilisation aux logiciels de soutien pour les troubles de l'apprentissage en collaboration avec le responsable des TIC au Collège;
-  Recrutement, en collaboration avec les enseignants et les responsables des centres d'aide, des tuteurs (dont les tuteurs ayant des études universitaires en français) et des preneurs de notes;
-  Formation, encadrement et soutien des personnes recrutées;
-  Suivi des demandes d'adaptation (agrandissement, production en braille, production sonore, fichiers électroniques);
-  Si nécessaire, implication dans l'élaboration des plans d'intervention;
-  Communication avec les parents, les intervenants externes si nécessaire;
-  Surveillance lors de l'Épreuve uniforme de français;
-  Intervention auprès des étudiants, si nécessaire, durant la passation d'examen;
-  En cas de non disponibilité du conseiller en services adaptés, intervention auprès des professeurs si la situation nécessite une intervention immédiate.




**AGENTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF**

-  Accueil des étudiants (informer sur l'admissibilité aux services) et prise de rendez-vous avec le conseiller en services adaptés et le technicien en éducation spécialisé;
-  Photocopie des documents (par exemple, consignes aux nouveaux étudiants sur les documents à fournir, documents nécessaires à la subvention du CSSI);

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

-  Accueil des enseignants et orientation vers le conseiller en services adaptés ou le technicien en éducation spécialisée;
-  Gestion de la passation des examens;
-  Accueil des demandes des professeurs quant à l'organisation de base;
-  Contrat et paiement des ressources externes (aide à la prise de notes, tutorat, accompagnement physique).

**PSYCHOLOGUE**

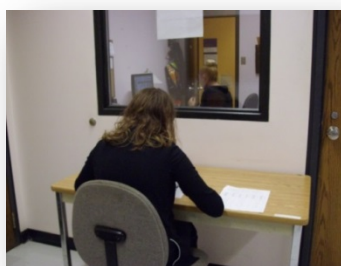
-  Participation à la révision de la Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité pour qu'elle soit orientée vers une vision commune de l'intégration;
-  Participation à l'évaluation des besoins de formation dans le milieu et au développement d'outils et d'ateliers de formation en accord avec les besoins identifiés;
-  Soutien dans l'intervention et la liaison dans le dossier d'étudiants présentant des besoins particuliers nécessitant une coordination de services avec les ressources externes.

**NOUVEL AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SAIDE**

Durant l'été 2013, quelques travaux ont été effectués dans l'aire réservée au SAIDE. Il fallait installer un poste de travail pour le nouvel agent de soutien administratif sans perdre de places pour la passation des examens. Comme il importait également de permettre la surveillance des différents postes d'examen, des ouvertures ont été créées pour ce faire.

Les locaux du SAIDE comportent neuf places assises avec des ordinateurs dotés ou non de logiciels d'aide et quatre places pour la passation d'examen sur table. Trois ordinateurs portables sont disponibles lorsque l'examen nécessite l'accès à Internet ou encore lorsqu'un logiciel spécialisé doit être importé à la demande de l'enseignant.

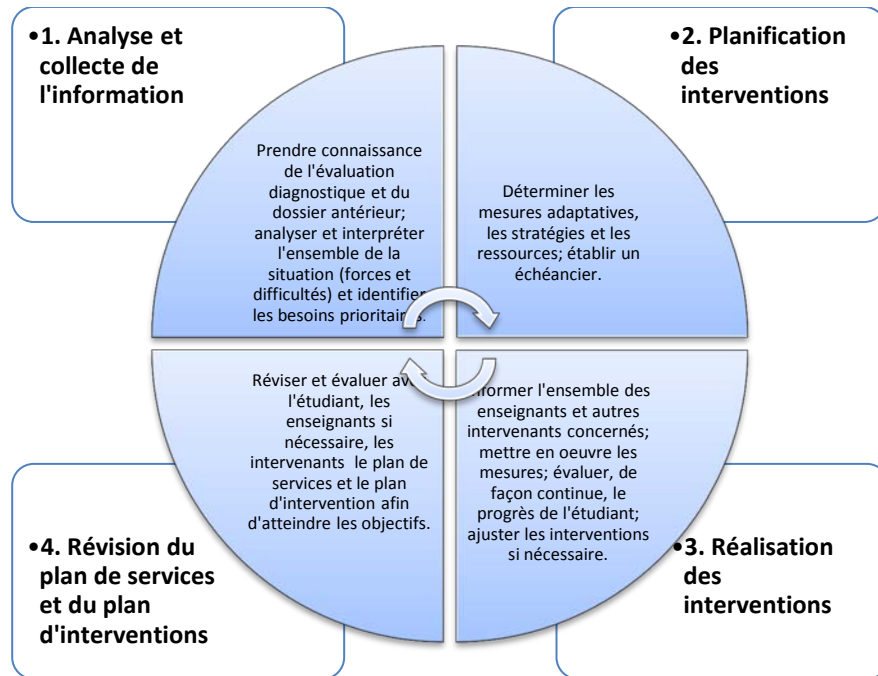
Les deux photographies ci-dessous montrent une partie du nouvel aménagement dans les laboratoires des services adaptés. L'ouverture permet simultanément une surveillance discrète de l'agent de soutien administratif et un lieu relativement calme pour l'étudiant.

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Bien qu'il soit préférable que l'étudiant souhaitant bénéficier de services adaptés se déclare le plus rapidement possible (au moment de son inscription de préférence), à tout moment, durant la session, il peut déposer cette requête. L'inscription aux services adaptés s'effectue donc de façon continue.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

L'élaboration et l'actualisation du plan de services et du plan d'intervention représentent une opération majeure. Ces plans sont au cœur de toute démarche d'accueil et de soutien des étudiants ayant des besoins particuliers. Ils se situent dans un processus dynamique d'aide à l'étudiant qui se réalise pour l'étudiant et avec lui. Ils prennent appui sur une vision systémique de sa situation et sont mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions. Tout au long de la session, des actions sont posées pour réaliser pleinement cette opération. Elle se décline en quatre cycles bien illustrés à la figure 6. Elle respecte les attentes du ministère de l'Éducation et la plupart des tâches sont calquées sur le modèle en vigueur dans les institutions scolaires de niveau secondaire.

**Figure 6****Cycle du processus d'aide à l'étudiant**




Les différentes opérations qui jalonnent une démarche SAIDE sont généralement bien ponctuées dans le temps. Afin d'alléger le texte, les détails de chaque opération ne seront pas indiqués. Il ne faut pas oublier que le Collège de Maisonneuve offre trois sessions : automne, la plus achalandée, hiver et, généralement, deux cohortes en été.

**AVANT LE DÉBUT DE LA SESSION****COMMUNICATION**






- 📄 Réviser les différents documents d'information destinés aux étudiants et aux enseignants;
- 📄 Après l'admission, avec l'aide de l'organisation scolaire, informer les étudiants des services adaptés (planifier les stratégies au moment de la passation des tests de français et d'anglais lors de l'inscription);
- 📄 Constituer la liste des étudiants bénéficiant des services adaptés à remettre à toutes les ressources du SAIDE;
- 📄 Traiter les demandes de transferts de dossiers provenant d'autres Cégeps ou, plus rarement, en commandite dans un autre Cégep (très souvent au cégep@distance).






**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013****ACCUEIL DES ÉTUDIANTS**

-  Faire un examen attentif de chaque évaluation diagnostique déposée préalablement;
-  Dès l'inscription, rencontrer chaque étudiant en consultation personnelle pour l'identification des besoins et des mesures d'accommodement;
-  Rédiger la fiche personnalisée qui sera transmise, entre autres, aux enseignants, à l'aide pédagogique individuelle ou au responsable du centre d'aide en français (l'Accord), élaborer chaque plan de services et amorcer le plan d'intervention.

**MESURES D'ACCOMMODEMENT**




-  Pour chaque étudiant, établir les différentes mesures adaptatives l'impliquant directement et identifier les matières concernées et les ressources nécessaires à leur application (il existe une variété de mesures : information transmise aux enseignants, aide à la prise de notes ou notes de cours à l'avance, tutorat par les pairs ou par une ressource de l'Accord, accessibilité à du matériel adapté, octroi de temps supplémentaire lors d'examen, accès à un ordinateur et à des logiciels d'aide à la lecture et à l'écriture durant les évaluations, accompagnement physique en classe, en laboratoire pour la manipulation du matériel, pour l'aide au déplacement, à l'hygiène, accompagnement éducatif pour le développement d'habiletés scolaires, sociales, interpersonnelles, pour l'apprentissage de logiciels visant à compenser un handicap, horaire allégé);
-  Rédiger, s'il y a lieu, le protocole en cas d'urgence ou en cas de crise destiné, entre autres, à la sécurité;
-  Organiser les services pour les étudiants sourds qui auront recours à un interprète ou devront obtenir une commandite au Cégep du Vieux-Montréal pour un cours en groupe homogène et pour les étudiants non-voyants (adaptation du matériel);
-  Après de l'organisation scolaire, effectuer l'aménagement de l'horaire (assignation des locaux, demande de temps libre, jumelage pour accompagnement physique, tutorat ou aide à la prise de notes par un pair) et les demandes d'exemption de la réussite du test d'admission en français ou du cours Renforcement en français pour les étudiants ayant un trouble de l'écriture;
-  Après de la ressource concernée, effectuer les demandes d'attribution des casiers et de modification, chaque session, du code pour l'impression sans frais des notes prises en classe.

**PENDANT LA SESSION****COMMUNICATION**

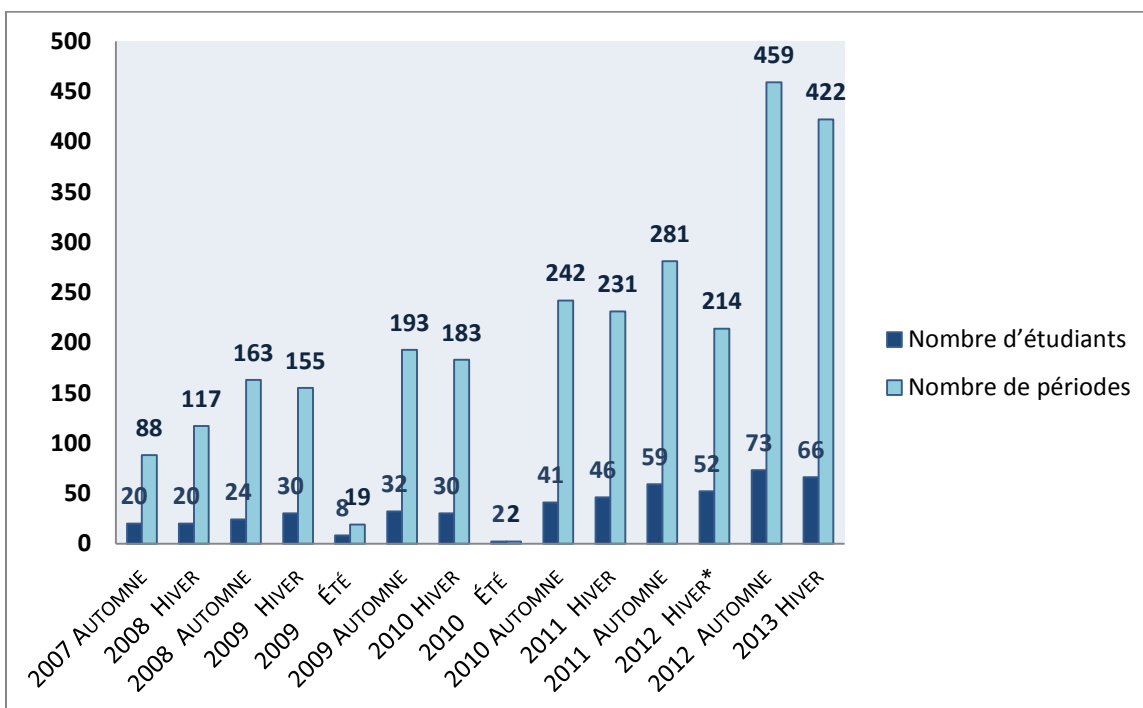
-  Récupérer tous les horaires des étudiants concernés auprès de l'organisation scolaire;
-  Pour l'accueil en classe des étudiants ayant des besoins particuliers, lors de la première semaine de cours, acheminer l'information aux enseignants<sup>9</sup> (information également transmise aux aides pédagogiques individuelles et, si nécessaire, au responsable du centre d'aide en français pour le pairage avec un tuteur ayant une formation universitaire);
-  Assister aux journées, destinées aux répondants locaux, organisées par le CCSI.

<sup>9</sup> Nous souhaitons automatiser cette opération avec un nouvel outil KOMMUNIK, car c'est une opération très lourde. Il faut récupérer les horaires de chaque étudiant pour repérer le nom des enseignants, faire l'envoi d'un courriel informant chaque personne concernée, avec, en pièce jointe, la fiche personnalisée contenant les répercussions possibles en classe de la limitation fonctionnelle et les mesures adaptatives. Pour une centaine d'étudiants, une quinzaine d'heures sont nécessaires pour compléter cette opération.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

-  Recruter et former les preneurs de notes, les tuteurs dont ceux de l'Accord et les accompagnateurs physiques et assurer le suivi de chaque mesure (à la session d'automne 2012 : une quinzaine de preneurs de notes; une dizaine de tuteurs étudiants, huit tuteurs de niveau universitaire de l'Accord et un accompagnateur physique);
-  Préparer et assurer le suivi des contrats d'engagement (prévoir la rémunération lorsque la prestation de services, étayée par un bilan signé par l'employé et l'étudiant, est confirmée);
-  Assurer la gestion de la passation des examens au SAIDE (prendre la réservation de l'étudiant, assigner le local et le surveillant, installer les logiciels spécialisés si nécessaire, récupérer la copie et les consignes d'examen, accueillir l'étudiant, assurer la surveillance, remettre l'examen à l'enseignant).

Cette dernière opération génère de plus en plus de travail comme en témoigne le graphique de la figure 7. Nous pouvons constater que le nombre de périodes (une période correspond à un examen, et ce, peu importe la durée de celui-ci, fait dans les locaux du SAIDE) augmente proportionnellement au nombre d'étudiants bénéficiant de cette mesure d'accommodement.





**Figure 7**







**Statistiques de la mesure : examen fait dans les locaux du SAIDE**

Source : Octopuce, août 2013.







**ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS**

-  Rencontrer les étudiants effectuant une demande de services adaptés en cours de session (par exemple, depuis la mi-juin 2013 et jusqu'au 25 novembre, 227 consultations personnelles ont été effectuées totalisant presque 305 heures);
-  Relancer chaque étudiant pour vérifier si les mesures adaptatives sont mises en place, effectuer toutes les modifications nécessaires;







**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

-  Procéder à la signature, par chaque étudiant, des plans de services et d'intervention;
-  Assurer l'accompagnement éducatif de certains étudiants (pour l'année 2012-2013, 17 étudiants ont bénéficié de cet accompagnement pour un total de 44 entrevues);
-  Accompagner les étudiants faisant une demande d'allocation pour des besoins particuliers à l'Aide financière (durant l'année 2012-2013, cinq étudiants ont pu bénéficier de cette allocation);
-  Au besoin, assurer la référence à une ressource interne ou externe (veiller au suivi);
-  Échanger, collaborer avec les intervenants internes et externes ou avec les parents pour favoriser l'intégration aux études ou la réussite d'un plan d'action (par exemple, de la mi-juin à la fin novembre 2013, 444 interventions ont été effectuées);
-  Participer aux études de cas avec les ressources du service de consultation personnelle.





**SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS**

-  Présenter les services adaptés aux nouveaux enseignants dans le cadre de la formation *Insertion professionnelle*;
-  Accompagner et soutenir les enseignants dans la compréhension de leur rôle et des besoins particuliers de leur étudiant;
-  Sensibiliser les enseignants refusant la mise en place de certaines mesures;
-  Intervenir lors de situations problématiques survenant en classe (trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties);
-  Collaborer, au besoin, aux réunions départementales pour la discussion ou l'étude de cas;
-  Procéder à une *préévaluation* de chaque étudiant n'ayant pas de diagnostic repéré par un enseignant, un aide pédagogique individuelle ou un tuteur de niveau universitaire de l'Accord (si soupçon de la présence d'un trouble, effectuer la référence pour l'obtention d'une évaluation diagnostique).

**ORGANISATION DE L'ÉPREUVE UNIFORME DE FRANÇAIS (ÉUF)**

-  Identifier les étudiants concernés;
-  Préparer chaque demande de mesures spéciales avec l'étudiant;
-  Transmettre au ministère de l'Éducation les demandes en respectant ses attentes;
-  Dès réception de l'avis du ministère de l'Éducation, informer les étudiants quant aux mesures spéciales permises à l'ÉUF, leur transmettre les consignes;
-  Organiser la logistique de l'ÉUF quant à la surveillance, effectuer la répartition des étudiants dans les locaux;
-  Procéder à la passation de l'ÉUF en respectant les mesures autorisées par le ministère de l'Éducation (à la session d'hiver 2013, 18 étudiants bénéficiaient de mesures spéciales à cette épreuve et quinze d'entre eux l'ont réussie).





**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013****APRÈS LA SESSION****BILAN**

-  Effectuer la mise à jour des informations dans le système PILOQ pour qu'elles soient conformes aux services réellement offerts (faire le bilan des coûts pour la prise de notes, le tutorat, etc.);
-  Transmettre, à l'organisation scolaire, les NDA des étudiants pour la mention HAN<sup>10</sup> dans le système SOCRATE et de ceux ayant une déficience fonctionnelle majeure pour l'inscrire dans CLARA;
-  Préparer les dossiers des étudiants ayant bénéficié d'accompagnement physique ou éducatif et effectuer l'envoi au CCSI pour l'obtention d'une subvention supplémentaire;
-  Produire le tableau des ressources investies dans l'aide à la prise de notes, le tutorat par les pairs, le tutorat à l'Accord et l'accompagnement physique et éducatif.




**PERSPECTIVES D'AVENIR**

En plus de poursuivre la conception des plans de services et d'intervention, de déterminer les accommodements pour soutenir les étudiants en situation de handicap dans leur parcours scolaire, un grand chantier s'ouvre avec la poursuite des objectifs du plan triennal d'action auprès de la population *émergente* exigé par le ministère de l'Éducation<sup>11</sup>. Ces objectifs s'articulent autour des axes suivants :

En 2014-2015...

-  Organisation des services (implanter un modèle d'organisation, dresser le portrait local des besoins des étudiants et des enseignants et identifier les ressources);
-  Présentation du Portrait local de la population émergente à l'ensemble du Collège;
-  Proposition d'une politique institutionnelle d'intégration des étudiants en situation de handicap;
-  Encadrement, support au personnel responsable de l'offre directe et activités de sensibilisation et de formation de tout le personnel (sensibiliser, de façon organisée et systémique, l'ensemble du personnel; soutenir les enseignants, les professionnels dans l'exercice de leur rôle auprès de la population *émergente*).

Dans les prochaines années...

-  Dépistage systématique des étudiants présentant des indices de troubles (assurer un accès rapide et à un coût abordable aux ressources externes);
-  Recherche et développement (réaliser des recherches, faire la promotion des pratiques probantes et assurer la diffusion des connaissances);
-  Réseautage et convergence (mettre en place des mécanismes de concertation entre les enseignants et les intervenants, prévoir des mécanismes de partage des compétences entre les établissements et les organismes externes).

<sup>10</sup> Les étudiants qui bénéficient de services adaptés doivent être obligatoirement déclarés au ministère par l'organisation scolaire de chaque établissement d'enseignement collégial pour obtenir les différentes subventions dédiées à l'intégration de la population *émergente*.

<sup>11</sup> Ce plan triennal s'accompagne d'une substantielle subvention.

## Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013

Outre la réalisation des opérations liées au plan triennal, il sera aidant de préparer un document contenant les informations relatives aux services adaptés qui serait remis à tous les départements et les services concernés. Ce document contiendrait ces rubriques : historique, avis légaux, politique institutionnelle d'intégration des étudiants en situation de handicap, directives pour les accommodements, guide pour mieux comprendre chaque handicap ou trouble, outil d'intervention destinée aux enseignants, schéma de référence et coordonnées des personnes œuvrant pour le SAIDE, liste des accommodements possibles.

En résumé, tous les enseignants, les professionnels, le personnel de soutien et de la direction du Collège sont conviés à participer au processus d'intégration des étudiants en regard de l'obligation légale d'accommodements et du droit à l'égalité des étudiants en situation de handicap. De nombreux efforts ont été consentis jusqu'à maintenant et de nouvelles ressources ont été mobilisées pour intégrer la nouvelle population *émergente* aux études supérieures.

L'étudiant en situation de handicap non visible espère réussir son projet scolaire et il doit répondre, comme tous les étudiants, aux exigences académiques de son programme. Il a droit, selon les obligations jurisprudentielles, à l'égalité des chances et, comme tout autre étudiant, à l'échec

Depuis quelques sessions, nous sommes confrontés aux obstacles qu'un diagnostic peut apporter, tout comme l'étudiant lui-même. Il ne suffit plus de mettre en place des mesures d'accommodement, il faut réfléchir collectivement à développer un nouveau modèle d'intégration de cette nouvelle population et d'organisation des services selon l'approche basée sur les besoins comme le promeuvent le ministère de l'Éducation et la Commission des droits de la personne. Dans cette foulée, il serait intéressant que la mise en œuvre de ce nouveau modèle permette la réflexion quant à l'aménagement préventif en classe pour favoriser la réussite de tous, notamment ceux qui présentent des troubles d'apprentissage. Le maintien d'une offre de service individuelle pourrait alors s'inscrire en toute complémentarité dans une conception universelle de l'apprentissage. Fort de ces constats, le Collège, dans son nouveau plan stratégique, a choisi une orientation visant le développement d'une communauté à l'écoute des besoins des étudiants et de la société par, entre autres, des enseignements et un accompagnement adaptés aux nombreux profils d'apprentissage et des choix de cheminements adaptés aux différentes réalités étudiantes. Cette orientation guidera les actions des services adaptés de manière stratégique au cours des prochaines années.

## BIBLIOGRAPHIE

BERGER, D'AMOURS, ELLEFSEN AVOCATS ET PROCUREURS, *Obligations des collèges à l'égard des étudiants handicapés*, lettre à la Fédération des cégeps, (2005).

CAPRES, *La conception universelle de l'apprentissage (Universal Design) et sa mise en œuvre*, Université du Québec, novembre 2013.

CAPRES, *La redéfinition du handicap et ses retombées concrètes*, Université du Québec, novembre 2013.

CAPRES, *Le rôle des orthopédagogue et des conseillers d'orientation*, Université du Québec, novembre 2013.

CAPRES, *Stratégie d'inclusion dans les universités. Le Québec*, Université du Québec, novembre 2013.

CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL. Site des services adaptés du cégep du Vieux-Montréal, [En ligne], <http://www.cvm.qc.ca/formationReg/saide/role/Pages/index.aspx> (page consultée le 25 octobre 2013).

COLLÈGE DE MAISONNEUVE, *Plan stratégique du Collège de Maisonneuve, 2014-2019*.

COLLÈGE DE MAISONNEUVE, *Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité*, avril 2008.

**Bilan : état de la situation des services adaptés (SAIDE) en 2013**

COMITÉ INTERORDRES, *Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : mission possible!* Rapport final du projet Interordres, septembre 2013.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE, *L'accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*, Québec, 2012.

FALARDEAU, Isabelle, *L'Orient-Expert*, Septembre éditeur, Québec, 2013.

Fédération des cégeps, *Lettre de Monsieur Gaétan Cousineau au Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 17 octobre 2012.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *À part égale. L'intégration des personnes handicapées : un défi pour tous*, Québec, 1984.

Projet de loi no 21 : *Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaine*, Éditeur officiel du Québec, 2009.

QUÉBEC, POLITIQUE GOUVERNEMENTALE, *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, Éditeur officiel du Québec, 2004.

QUÉBEC, POLITIQUE GOUVERNEMENTALE, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Éditeur officiel du Québec, 2009.

Politique gouvernementale : *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, Éditeur officiel du Québec, 2013.

RIVARD, Marie-Pierre, *Favoriser le développement de stratégies de compréhension en lecture d'étudiant du collégial ayant des trouble d'apprentissage ou ou un TDA/H*. [En ligne], <http://www.archipel.uqam.ca/4979/1/M12406.pdf> (page consultée le 5 novembre 2013).

Rédaction : Hélène Boulay, conseillère en services adaptés

Je tiens à remercier les lecteurs qui ont contribué à la révision de ce rapport :

Diane Blanchette, directrice aux services aux étudiants et à la communauté

Élise Poudrette, psychologue

Karine Brasseur, agente de soutien administratif

Murielle Audet, conseillère d'orientation

Isabelle Falardeau, conseillère d'orientation